

Charte transparence Coface

Le crédit interentreprises est essentiel au bon fonctionnement de l'économie

Les entreprises sont les premiers banquiers de leurs clients entreprises : sur 5 euros de crédit court terme aux entreprises, 1 vient des banques et 4 de leurs fournisseurs. Chaque fournisseur doit décider à qui il fait crédit (et combien), et à qui demander un paiement comptant. Il le décide seul ou en s'appuyant sur un partenaire : société d'information, d'assurance-crédit, ou d'affacturage.

Coface est le premier partenaire des entreprises françaises pour la bonne gestion de leur crédit interentreprises

À travers ses sociétés (Coface, Coface Services) et ses partenaires (Natixis Factor, Axa-Assurcrédit), près de 30.000 entreprises s'appuient chaque jour sur l'expertise Coface pour gérer leur crédit interentreprises : accéder à une notation (quelle est la probabilité que l'entreprise paye tous ses engagements dans les 12 mois qui viennent ?) ou à un avis de crédit (quel montant de crédit est-il raisonnable de faire, sur la base des informations disponibles ?).

Consciente de ses responsabilités pour contribuer à maintenir la confiance entre toutes les entreprises, Coface met en place une Charte transparence, ouverte aux 5 millions d'entreprises françaises. Elle aide ainsi chaque entreprise à gérer un actif essentiel : l'image de sa solidité financière.

Coface s'engage à :

- 1** Communiquer à chaque entreprise, gratuitement et sur simple demande, sa note Coface, son avis de crédit et les informations qui ont servi à les justifier ;
- 2** Communiquer ensuite gratuitement à l'entreprise, en temps réel, toute révision de sa note et de son avis de crédit ;
- 3** Vérifier auprès de l'entreprise, et préalablement à toute décision, tout incident de paiement la concernant dont Coface aurait eu connaissance, pour en vérifier la réalité et la gravité ;
- 4** Analyser en toute confidentialité toute information financière envoyée par la société avant diffusion publique, et à lui communiquer, préalablement à toute décision, l'impact éventuel sur sa notation (1).
- 5** En cas de baisse de l'avis de crédit, et sauf situation exceptionnelle, respecter un préavis d'un mois avant de réduire effectivement les garanties.

(1) Renforcement de la charte transparence le 11 mars 2009

Pour bénéficier de la charte, veuillez vous inscrire sur le formulaire dédié :

[Contactez-nous](#)

Pour plus d'informations sur l'opération, veuillez nous contacter au : **0 825 60 10 64** (0,15 euros TTC / Min), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
ou envoyez un message à manotation@cofaceservices.fr